

Département du Gard

Commune de NIMES

Déclassement d'une partie du domaine public communal

Rue Guizot et Rue Guy Arnaud

Rapport d'enquête
Conclusions et Avis du Commissaire
Enquêteur

Enquête publique du 9 mai 2022 au 24 mai 2022



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDEJAC

14 juin 2022

SOMMAIRE

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités et objet de l'enquête

1.1- Préambule	p 4
1.2- Objet et contexte de l'enquête	p 4
1.3- Cadre juridique et réglementaire	p 11
1.4- Composition du dossier d'enquête	p 12

Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	p 13
2.2- Réunions et entretiens préalables	p 13
2.3- Visite des lieux	p 13
2.4- Modalités de la procédure	p 14
2.4.1- Ouverture de l'enquête	p 14
2.4.2- Publicité et information du public	p 14
2.4.3- Permanences du commissaire enquête	p 15
2.4.4- Incidents en cours d'enquête	p 15
2.4.5- Climat de l'enquête	p 15
2.4.6- Clôture de l'enquête	p 15

Chapitre 3- les éléments de l'enquête

3.1- Analyse des observations du public p 16

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1- Conclusions

1.1- Rappel du projet soumis à l'enquête p 19

1.2- La procédure de l'enquête publique p 20

Chapitre 2- Motivations du commissaire enquêteur p 20

Chapitre 3- Avis du commissaire enquêteur p 22

ANNEXES (Documents) p 23

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1 Préambule

Le domaine public est l'ensemble des biens (immeubles ou meubles) appartenant à l'état, à des collectivités locales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques, et affectés à une utilité publique.

Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public comme les routes nationales, départementales ainsi que les voies communales à caractère de chemins, rues ou places. Ces dernières sont répertoriées dans un tableau de classement de la voirie communale. A contrario la liste des chemins ruraux (domaine privé de la commune) est consignée dans un répertoire des chemins ruraux.

Le code général de la propriété des personnes publiques (article L.3111-1) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé.

1.2 Objet et contexte de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur le projet.

La présente enquête publique porte sur le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la rue Guizot et de la rue Guy Arnaud.

➤ Déclassement d'une partie de la rue GUIZOT

La société SOCRI développement, en charge de la réhabilitation de la Coupole des Halles, a sollicité la ville de Nîmes afin qu'il lui soit cédé une portion du domaine public au droit de la rue Guizot.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 100m², est sise entre la parcelle cadastrée DO 1505 (propriété de la coupole des Halles) et la rue Guizot.

L'objet de cette requête de la société SOCRI est de pouvoir sécuriser cette enclave la nuit en accord avec les riverains concernés. Cet accès au centre commercial de la Coupole des Halles resterait bien évidemment ouvert aux heures d'ouverture du centre commercial.

En outre, la société SOCRI prendra en charge les frais inhérents à la confection du document d'arpentage établi par un cabinet de Géomètre Expert et une évaluation du service des domaines sera nécessaire pour finaliser cette aliénation du domaine public.

➤ **Déclassement d'une contre-allée rue Guy Arnaud.**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) la ville de Nîmes envisage la cession de terrains communaux au profit de la société PROMOLOGIS, filiale du Groupe Action Logement Immobilier et ce, pour leur permettre la construction de 20 logements.

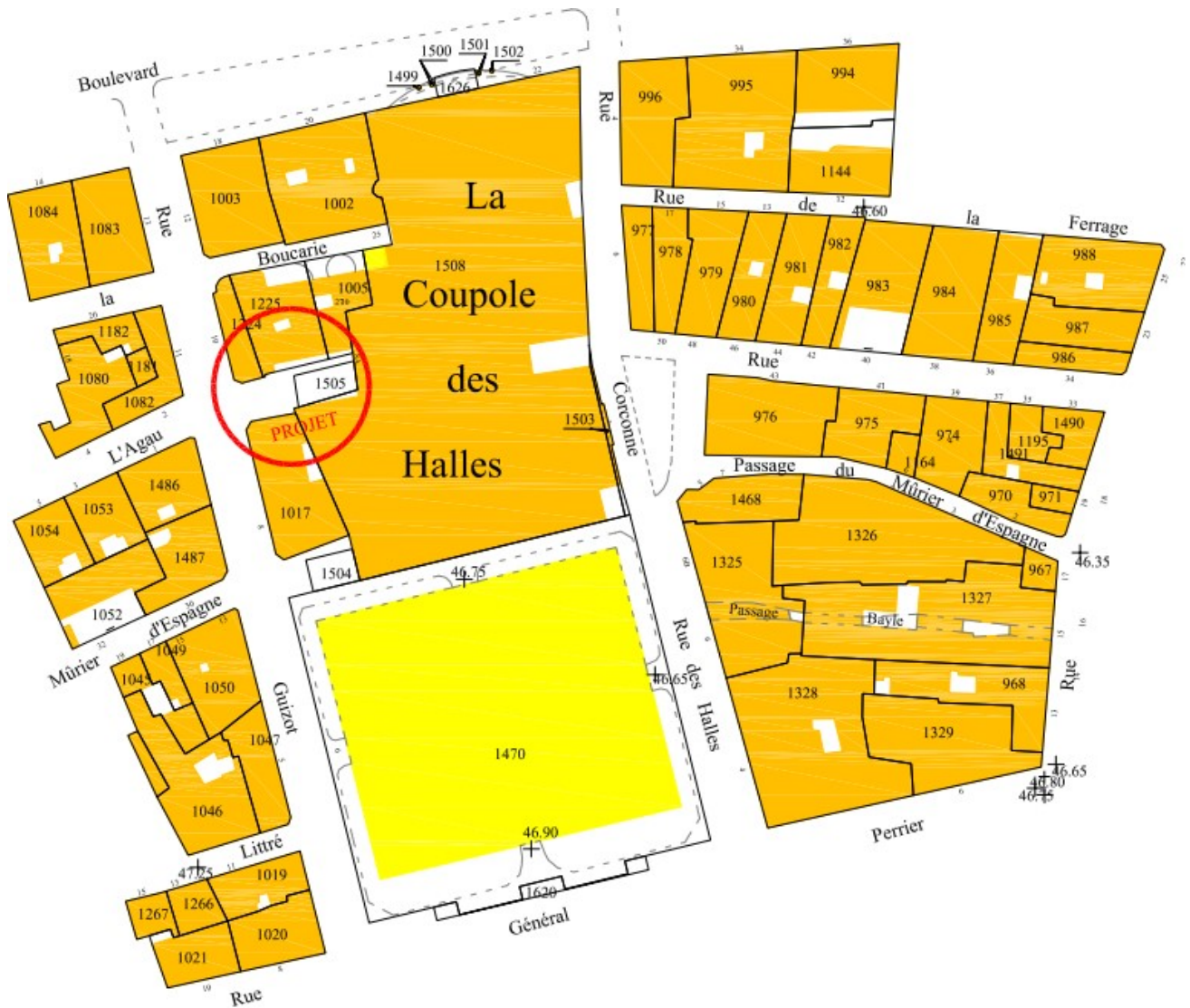
Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de déclasser pour cession, une partie de la contre-allée au droit des parcelles cadastrées EB 715, EB 611, EB 695, EB 717 et EB 13 sises sur le secteur de Valdegour.

Les parcelles EB 715, EB 611, EB 695, EB 717 sont encore cadastrées malgré leur caractère de circulation publique sur une partie de leur emprise.

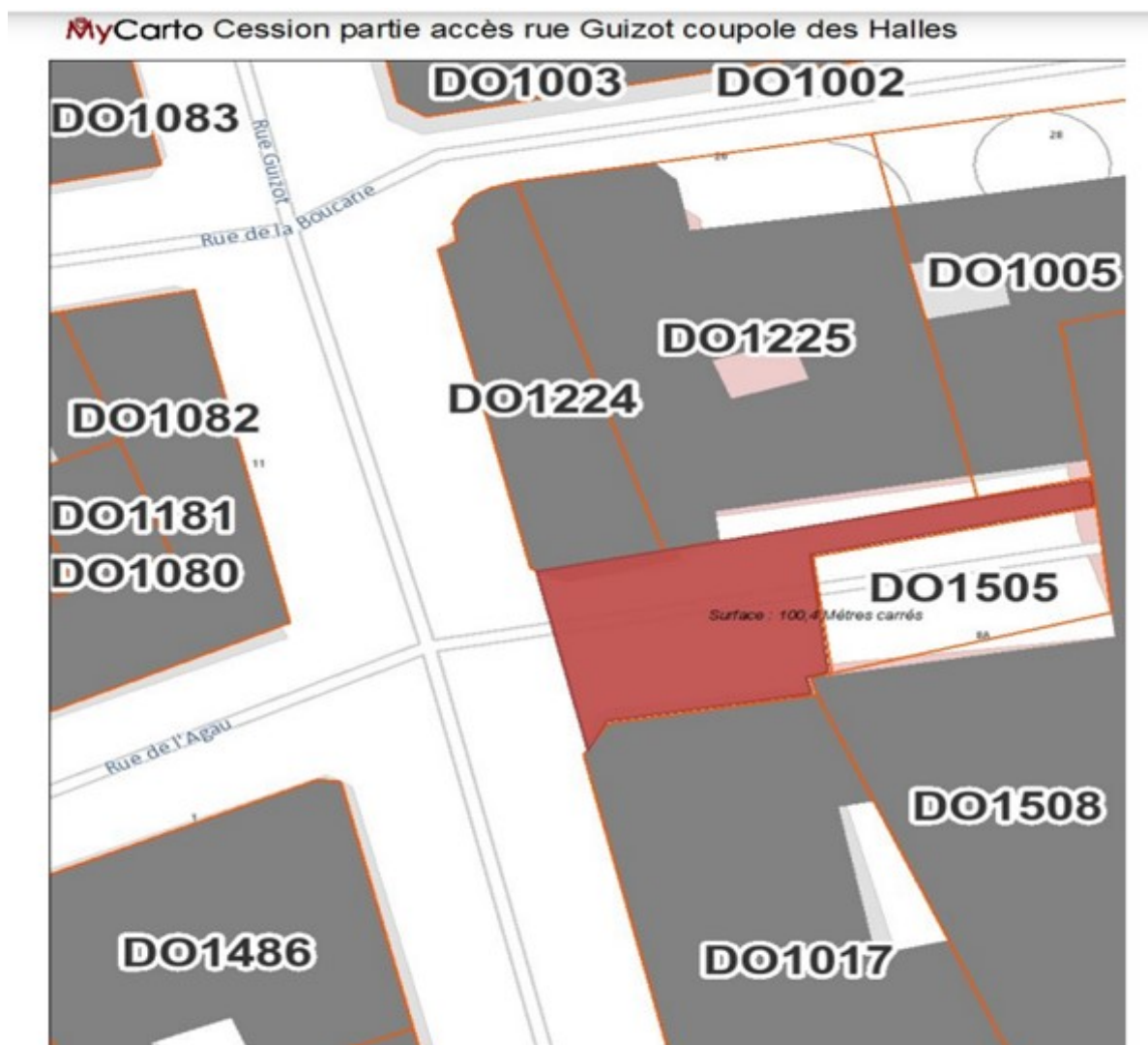
La parcelle EB 13 par contre, vient de faire l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal suite à enquête publique du 21 janvier 2022. Cette procédure d'incorporation de la parcelle EB 13 dans le domaine public communal a été approuvée par le conseil municipal suite à sa délibération n°2022-02-021 du 09 avril 2022.

La procédure a été engagée par arrêté N°2022-04-118 de Monsieur le Maire de Nîmes en date du 07 avril 2022.

Plan de situation du projet partie rue GUIZOT

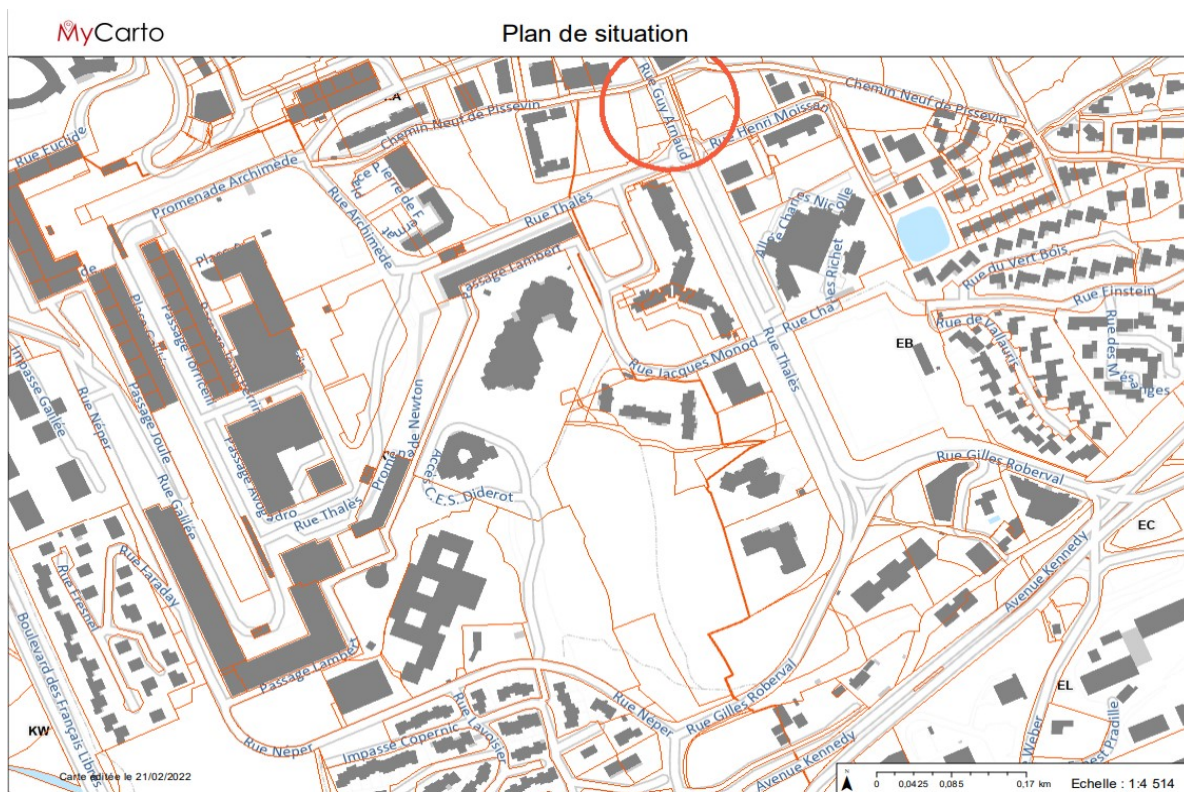


Projet déclassement partie rue GUIZOT

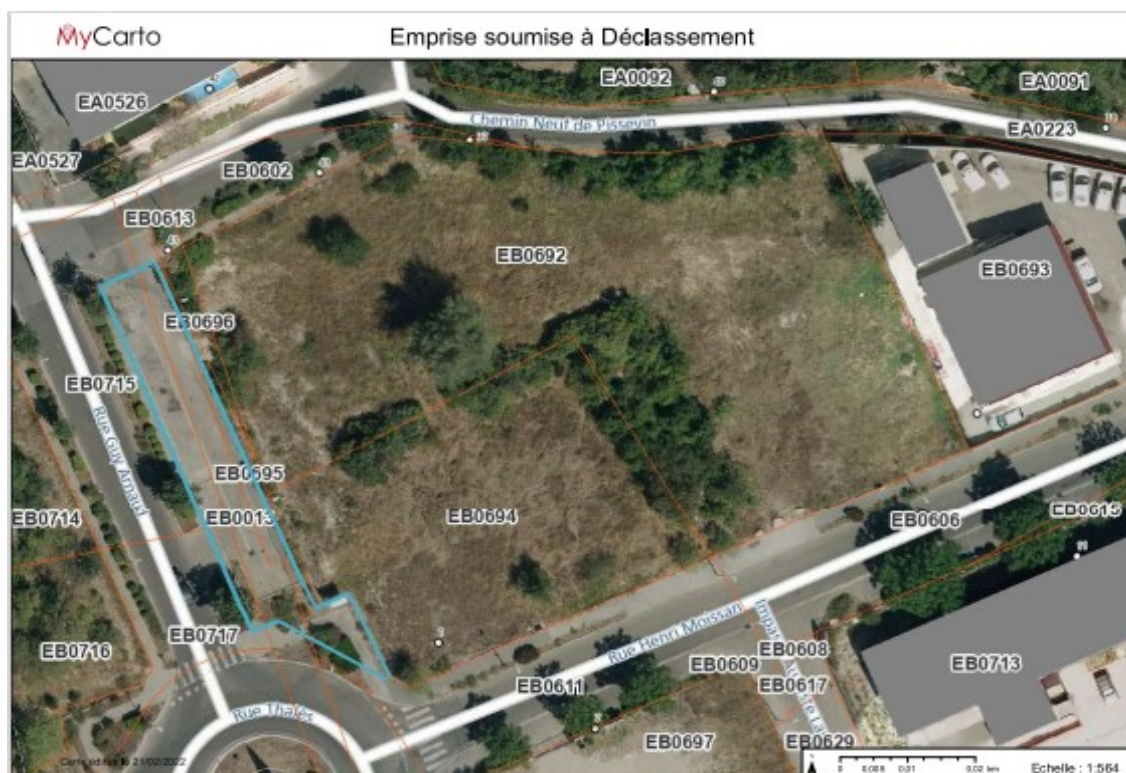


Accès Coupole des Halles Rue Guizot





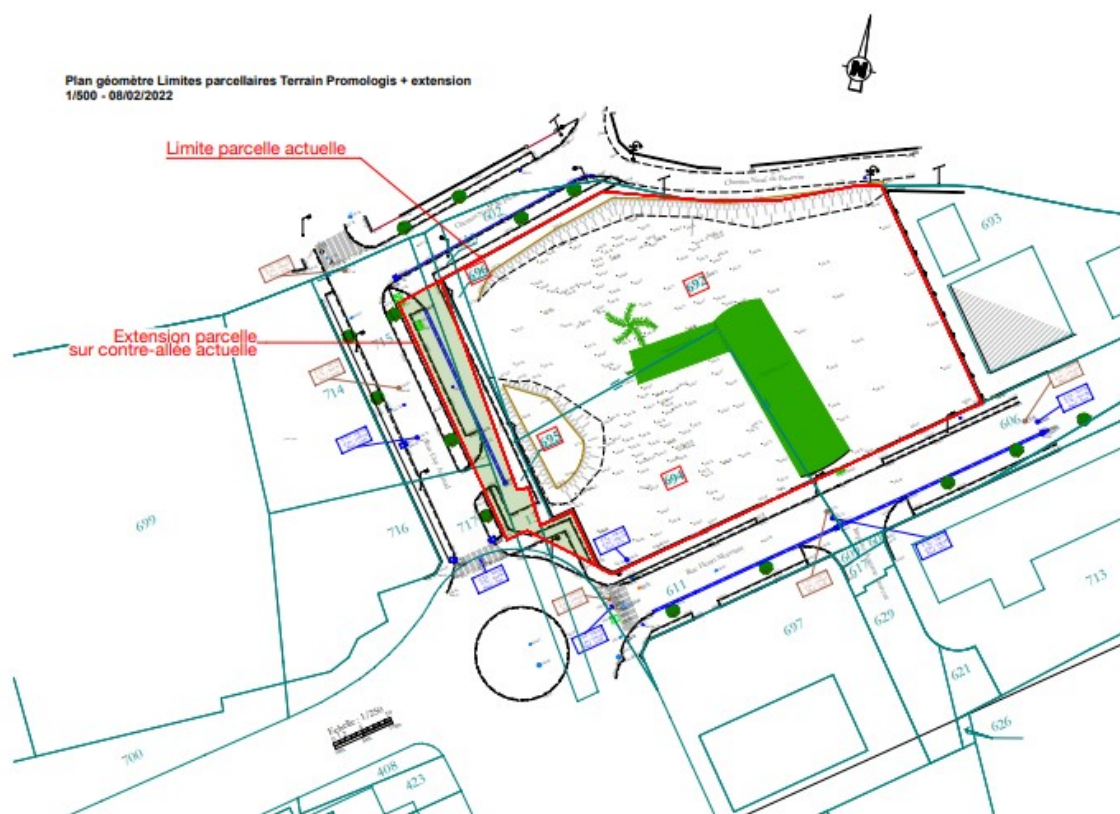
Projet déclassement partie rue Guy ARNAUD



Plan topographique

Projet déclassement contre-allée

Rue Guy Arnaud



1.3 Cadre juridique et réglementaire

La présente procédure s'inscrit dans le cadre juridique :

- du code des relations entre le public et l'administration.
- du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP).
- du code de la voirie routière.

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) précise que « les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ».

Le déclassement d'un bien consiste à le sortir du domaine public afin qu'il devienne cessible.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence de la personne publique propriétaire du bien intégré à son domaine public. Les terrains, objet de la présente enquête publique, appartenant à la commune de Nîmes et relevant de son domaine public routier, la commune de Nîmes pilote la conduite de cette procédure de déclassement.

Le déclassement du domaine public est régi par les dispositions des articles L141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, qui prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, ce qui est le cas, le déclassement d'une voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

En effet, l'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que :

«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En application des articles précédents et des articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-32 du code des relations entre le public et l'administration, ce projet de déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal fait l'objet de la présente enquête publique.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, délivré par le Maire, contient toutes les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations ou propositions offertes pour une bonne information du public.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public au service foncier de la ville de Nîmes et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête comprenait les documents suivants :

- L'arrêté municipal n°2022-04-118 en date du 07 avril 2022 prescrivant l'enquête publique.
- Une notice explicative du projet de déclassement d'une partie de la rue Guizot.
- Un plan de masse du projet de déclassement d'une partie de la rue Guizot.
- Une photo du site concerné par le projet de déclassement rue Guizot.
- Une photo de l'affichage de l'avis d'enquête rue Guizot.
- Une notice explicative du projet de déclassement d'une contre-allée rue Guy Arnaud.
- Un plan de situation de la rue Guy Arnaud.
- Une vue aérienne du site concerné par le projet de déclassement rue Guy Arnaud.
- Deux photos de l'affichage de l'avis d'enquête rue Guy Arnaud.
- L'extrait de publication de l'avis d'enquête sur La Gazette n°1194 du 21 au 27 avril 2022
- L'extrait de publication de l'avis d'enquête sur le Midi Libre du 22 avril 2022
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par mes soins.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N°2022-04-118 du 07 avril 2022 Monsieur le Maire de Nîmes a désigné, pour cette enquête publique, Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, figurant sur la liste d'aptitude 2022 des commissaires enquêteurs du Gard, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2- Réunions et entretiens préalables

Le 14 mars 2022, un premier entretien téléphonique a eu lieu avec Madame BACCIANI du service Foncier de la ville de Nîmes, responsable des enquêtes publiques.

A cette occasion m'a été présenté le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie des rues Guizot et Guy Arnaud. L'organisation de l'enquête a ensuite été définie et en particulier :

- les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (rédaction de l'arrêté, affichage, publicité dans les journaux, réception du public etc...

2.3- Visite des lieux

Une visite des lieux concernés par ces déclassements du domaine public a été effectuée par le commissaire enquêteur le 14 avril 2022.

▪ Contre - allée rue Guy Arnaud :

Il s'agit d'un espace goudronné, servant accessoirement de parking, contigu à des parcelles en friche, assiette du futur projet de construction de 20 logements. La desserte locale se fait normalement par la rue Guy Arnaud, composée d'une bande roulante et de deux trottoirs, d'une emprise totale d'environ 12m de largeur.

▪ Rue Guizot :

Cet espace goudronné, objet de la présente enquête publique, est une entrée commune au centre commercial « La Coupole des Halles » et à ses commerces, à un immeuble d'habitation, au crédit municipal et à une entrée secondaire d'une agence de la caisse d'épargne. Il est à signaler que l'accès, à un distributeur automatique de la caisse d'épargne, se fait par cet espace.

2.4 – Modalités de la procédure

2.4.1 – Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2022-04-118 du 07 avril 2022, Monsieur Le Maire de Nîmes a ouvert et défini les modalités de la procédure (**Document n°1**).

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 09 mai 2022 au mardi 24 mai 2022 au service foncier de la ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés au service foncier pour y être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du service, depuis l'ouverture de l'enquête, le 9 mai 2022, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 24 mai 2022.

2.4.2- Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à partir du 21 avril 2022, sur les sites concernés par cette enquête ainsi que sur tous les panneaux municipaux.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage sur les sites des projets le vendredi 22 avril, le dimanche 8 mai 2022, le lundi 16 mai 2022 et le lundi 23 mai 2022.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- **Midi libre** le 22 avril 2022 (**Document n°2**)
- **La Gazette** n°1194 du 21 au 27 avril 2022 (**Document n°3**)

Ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du service foncier.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert au service foncier de la mairie de Nîmes afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Déclassement d'une partie des rues Guizot et Guy Arnaud

Service Foncier de la ville de Nîmes

30033 NIMES cedex 9

Ou par courriel à l'adresse dédiée : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

2.4.3 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences au service foncier de la ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard :

- Le lundi 09 mai 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 24 mai 2021 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de la dernière permanence, l'enquête étant terminée conformément à l'article 4 ce l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur a clos le registre qui comprenait :

- **0 observation** écrite sur le registre.
- **0 courrier déposé** à l'intention du commissaire enquêteur.
- **1 observation reçue** sur le site internet dédié à l'enquête publique.

2.4.4 - Incidents en cours d'enquête

Aucun incident à signaler.

2.4.5 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans le respect des règles sanitaires en cours.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation au service foncier de la ville de Nîmes.

Le personnel municipal a tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Madame Bacciani pour sa réactivité et disponibilité à toutes les demandes de documents et renseignements.

2.4.6- Clôture de l'enquête

Le 24 mai 2022, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Madame Bacciani, responsable des enquêtes publiques à la mairie de Nîmes.

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice, en l'occurrence la mairie de Nîmes.

Chapitre 3 : Les éléments de l'enquête

3.1 – Analyse des observations du public

Il n'y a eu aucune observation écrite détaillée sur le registre des observations.

Par contre un courriel a été déposé le 24 mai 2022 sur le site dédié à l'enquête publique.

Il a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse de fin d'enquête établi par le commissaire enquêteur et envoyé au service foncier de la ville de Nîmes le 29/05/2022.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par voie dématérialisée le 09/06/2022.

Observation : Madame GUILHE Sonia :

Par courriel déposé le mardi 24 mai 2022 à 16h40 sur le site dédié à l'enquête publique, Madame GUILHE encourage le commissaire enquêteur à émettre un avis défavorable sur le projet de déclassement de la contre-allée Guy Arnaud aux motifs suivants :

- L'affichage de l'avis d'enquête sur le site concerné était, d'après ses dires, composé de deux affichettes au format A4 distantes de 40m. La première se situait sur un rond point et la seconde à l'angle du chemin neuf de Pissevin. Leurs positionnements avaient pour conséquence un manque de visibilité de l'information de ladite enquête.
- Le projet de construction de 20 logements sur ce site impacterait l'habitat d'une trentaine de chats libres (stérilisés, identifiés et soignés) dont s'occupent Madame Guilhe et l'association « Les chats libres de Nîmes ».
- Dans son courriel, Madame Guilhe signale que ces parcelles abritent également une faune sauvage et une flore assez riches et énumère une longue liste d'oiseaux nichant sur ce terrain, ainsi que la présence de nombreux hérissons protégés. En résumé, la disparition de ces parcelles, actuellement en friche, serait un nouveau coup dur pour la faune et la flore régionale.
- Madame Guilhe se fait la porte parole de nombreux habitants, dont les propriétaires de chiens, qui se désolent de la disparition des espaces verts et des terrains vagues et leur remplacement par de nouvelles constructions sans contre partie d'espaces de verdure supplémentaires. Elle suggère qu'en lieu et place de ce programme de constructions, soit aménagé un espace public.
- Enfin, Madame Guilhe craint que les parcelles EB 715 et EB 717, assiette actuelle en partie de la rue Guy Arnaud, puissent devenir privée suite à ce projet de construction, ce qui entrainerait une modification de la circulation du quartier entraînant un vrai cauchemar pour les riverains. D'après elle, les rues adjacentes seraient déjà très accidentogène vu le nombre de rodéos urbains qui se déroulent toute la journée.

Réponse de Monsieur le Maire :

Point 1 : Sur la dimension des panneaux affichés sur le terrain, il n'y a pas de format imposé pour les enquêtes de déclassement d'emprise du domaine public. Les affiches A3 sont tout à fait convenables. Le premier panneau a été placé vers l'extrémité sud de l'emprise, sur le rond point pour une plus grande visibilité et le second à l'extrémité de l'emprise concernée. L'avis d'enquête et l'arrêté ont également été affichés en Mairie centrale, dans les annexes et aux services techniques de la ville de Nîmes, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'au 24 mai inclus. L'avis a également été diffusé dans 2 journaux : La Gazette du jeudi 21 avril 2022 et le Midi Libre du 22 avril 2022. Le dossier complet de l'enquête a de plus été inséré sur le site, www.nimes.fr, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

La publicité est donc réglementaire.

Point 2 à 4 : Cette enquête a pour but d'obtenir un avis sur le projet de déclassement de ladite emprise et ne concerne en aucun cas le projet de construction. Les questions relatives à la disparition de parcelles et d'espaces verts, au manque de contrepartie ainsi qu'à l'impact sur la faune et la flore ne concernent pas le projet de déclassement de l'emprise.

Point 5 : En réponse au dernier élément évoqué, ce projet prévoit le déclassement de la contre-allée uniquement, comme matérialisé sur le plan joint au dossier d'enquête. Il ne prévoit en aucun cas la fermeture de la rue Guy Arnaud ni la déviation de la circulation. En outre, cette contre-allée est très peu utilisée et le fait de déclasser cette emprise du domaine public ne modifierait pas la desserte.

Analyse du commissaire enquêteur

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de porter un jugement sur le bien-fondé ou non de la construction de logements au détriment de la faune et la flore existante.

Certaines remarques ou interrogations de Madame Guilhe ne relèvent pas directement de la présente enquête publique. Des précisions ont été apportées par la mairie de Nîmes dans le cadre du mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur ne peut donc se prononcer que sur les points suivants :

- Publicité insuffisante :

Le commissaire enquêteur a contrôlé personnellement l'affichage sur ce site à quatre reprises. Cette publication de l'arrêté municipal informant le public de l'ouverture d'une enquête publique, se présentait sous la forme de deux affiches au format A3 de couleur

jaune et aux caractères apparents. Leur positionnement délimitait l'emprise de la contre allée à déclasser. Cet arrêté a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci comme le prévoit la réglementation. Ces affiches étaient parfaitement visibles des automobilistes et des piétons.

- **Privatisation des parcelles EB 715 et EB 717 :**

Le commissaire enquêteur a été mandaté pour conduire une enquête publique concernant le déclassement d'un espace goudronné jouxtant la rue Guy Arnaud. La largeur de cette rue est uniforme à environ 12 m sur toute sa longueur et seul existe ce délaissé au droit des parcelles susvisées. De part sa configuration et sa localisation, ce délaissé ne doit pas être souvent utilisé par les usagers et les riverains.

La réponse de la mairie de Nîmes est sans équivoque et parfaitement claire sur ce sujet. En effet, le plan joint au dossier est parfaitement explicite et sans ambiguïté. Après rétrocession, restera ouverte à l'usage du public, une bande roulante ainsi que deux trottoirs, ce qui est amplement suffisant à une bonne circulation automobile et piétonnière et ce, en adéquation avec l'ensemble de la rue Guy Arnaud.

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1 : Conclusions

1.1 Rappel du projet soumis à l'enquête

. La présente enquête publique porte sur le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la rue Guizot et de la rue Guy Arnaud.

➤ Déclassement d'une partie de la rue GUIZOT

La société SOCRI développement, en charge de la réhabilitation de la Coupole des Halles, a sollicité la ville de Nîmes afin qu'il lui soit cédé une portion du domaine public au droit de la rue Guizot.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 100m², est sise entre la parcelle cadastrée DO 1505 (propriété de la coupole des Halles) et la rue Guizot.

L'objet de cette requête de la société SOCRI est de pouvoir sécuriser cette enclave la nuit en accord avec les riverains concernés. Cet accès au centre commercial de la Coupole des Halles resterait bien évidemment ouvert aux heures d'ouverture du centre commercial.

En outre, la société SOCRI prendra en charge les frais inhérents à la confection du document d'arpentage établi par un cabinet de Géomètre Expert et une évaluation du service des domaines sera nécessaire pour finaliser cette aliénation du domaine public.

➤ Déclassement d'une contre-allée rue Guy Arnaud.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) la ville de Nîmes envisage la cession de terrains communaux au profit de la société PROMOLOGIS, filiale du Groupe Action Logement Immobilier et ce, pour leur permettre la construction de 20 logements.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de déclasser pour cession, une partie de la contre-allée au droit des parcelles cadastrées EB 715, EB 611, EB 695, EB 717 et EB 13 sises sur le secteur de Valdegour.

Les parcelles EB 715, EB 611, EB 695, EB 717 sont encore cadastrées malgré leur caractère de circulation publique sur une partie de leur emprise.

La parcelle EB 13 par contre, vient de faire l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal suite à enquête publique du 21 janvier 2022. Cette procédure d'incorporation de la parcelle EB 13 dans le domaine public communal a été approuvée par le conseil municipal suite à sa délibération n°2022-02-021 du 09 avril 2022

1.2 La procédure de l'enquête publique

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Nîmes a désigné par arrêté municipal Yves BENDEJAC, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.2.2 Modalités de la procédure

Par arrêté municipal n°2022-04-118 du 07 avril 2022, et après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de Nîmes a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 9 mai 2022 au mardi 24 mai 2022. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées au service foncier de la ville de Nîmes.

Le dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés au service foncier pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du service.

Chapitre 2 : Motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 16 jours.
- Procédé à la visite des lieux concernés par ces projets de déclassement afin de visualiser concrètement la situation.
- Tenu deux permanences.
- Entendu Madame Bacciani, responsable des enquêtes publiques à la Mairie de Nîmes.
- Vérifié l'affichage.
- Pris contact avec Monsieur BORTOT, directeur technique à la caisse d'épargne Languedoc Roussillon.
- Pris note des observations du public concerné et transmis une note de synthèse au Service Foncier de la ville de Nîmes.
- Analysé la réponse du Maître d'ouvrage à l'observation postée sur le site internet dédié à l'enquête publique.

J'ai pu faire les constatations suivantes :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux et sur les lieux concernés par les projets.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et La Gazette, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 16 jours consécutifs au service foncier de la ville de Nîmes, ont permis de prendre connaissance de la nature des projets de déclassement d'une partie des rues Guizot et Guy Arnaud.

J'émet les conclusions suivantes :

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans son organisation et les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Projet de déclassement rue GUIZOT

- Ce projet n'a suscité aucun commentaire de la part du public en général et des riverains en particulier.
- Ce projet entre dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial « La Coupole des Halles » participant à la revitalisation du centre ville.
- Le déclassement dans le domaine privé de cette enclave et son aliénation permettra au propriétaire de La Coupole des Halles de sécuriser cet ensemble commercial.
- La fermeture, prévue en dehors des heures d'ouverture du centre commercial, de ce passage ne portera pas préjudice à l'accès des riverains car il est prévu de fournir, à tous les ayants droits, un système d'ouverture du portail.
- La caisse d'épargne Languedoc Roussillon confirme, par l'intermédiaire de son directeur technique Monsieur Bortot, son accord pour la privatisation du passage d'entrée à la Coupole des Halles. Ce groupe bancaire demande néanmoins le maintien de cet accès aux convoyeurs de fonds les jours ouvrés de 6h à 22h. Cet accès pourra se faire, soit naturellement si le portail est ouvert, soit via un BIP ou un appel au PC de sécurité .Enfin cette banque ne voit aucun inconvénient au fait que sa clientèle ne puisse accéder au guichet automatique de banque en dehors des heures d'ouverture du centre commercial.
- En résumé, je considère que la procédure de déclassement de cet accès à la Coupole des halles ne présente que des avantages pour la sécurité du centre commercial et la quiétude des riverains.

Projet de déclassement d'une contre-allée rue Guy Arnaud

- Le déclassement de cette contre-allée dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation s'inscrit dans le cadre d'un programme national de renouvellement urbain.
- Ce programme permettra la construction de 20 nouveaux logements.
- Cette contre-allée n'est pas utilisée pour la circulation automobile.
- Cette emprise n'assure pas de fonction de desserte des parcelles riveraines.
- Ce déclassement anticipé ne portera pas atteinte aux conditions d'accès motorisé et piétonnier des riverains et usagers car la bande roulante et les trottoirs existants ne seront pas impactés.
- Après rétrocession, la rue Guy Arnaud aura une largeur uniforme d'environ 12 m et ce sur toute sa longueur.
- En conséquence, j'estime que le projet de déclassement du domaine public communal, rue Guy Arnaud, en vue de son aliénation, présente peu d'inconvénients et est nécessaire à la réalisation du projet de construction de 20 logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des motivations ci -dessus, **j'émet** un

AVIS FAVORABLE

Au déclassement du domaine public communal d'une partie des rues Guizot et Guy Arnaud

Fait à Nîmes, le 14 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Yves BENDEJAC



ANNEXES AU RAPPORT (Documents)

- **Document n°1 : Arrêté municipal N°2022-04-118 du 07 Avril 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique**
- **Document n°2 : Parution sur le journal Midi Libre**
- **Document n°3 : Parution sur le journal La Gazette**
- **Document n°4 : Affichage rue Guizot**
- **Document n°5 : Affichage rue Guy Arnaud**

DOCUMENT N°1a

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
003-21300184-2022-04-118-AJ
Date de l'information : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2022	04	118

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : FONCIER HGE-SBI-AME-D2022- 13361	OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes en vigueur, relatifs aux enquêtes publiques, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

CONSIDERANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une emprise d'environ 100 m², située entre la parcelle cadastrée DO 1505 (propriété de la société Coupole des Halles) et la rue Guizot. Cette emprise constitue l'accès au centre commercial.

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de la contre allée rue Guy Arnaud ainsi que des espaces publics. Ces emprises correspondent aux parcelles EB n° 715p, EB 611p, EB n° 695p, EB n° 717p et EB n° 13p. Le périmètre est défini dans les pièces jointes au dossier. Il est précisé qu'une procédure visant à incorporer la parcelle EB n° 13 dans le Domaine Public est en cours et sera approuvée lors du prochain Conseil Municipal (Avril 2022).

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une photographie des lieux.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J.) consécutifs du **lundi 09 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Ville de Nîmes – Place de l'Hôtel de Ville – 30033 Nîmes Cedex 09

DOCUMENT N°1b

URB N° 2022 - 04 - 118

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC**

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : Monsieur Yves Bendejac, géomètre retraité, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le **lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00** pour la clôture de l'enquête. L'accueil du public dans le cadre de cette enquête se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières selon la réglementation en vigueur au moment de l'enquête.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier et par voie électronique.

Elles devront être adressées **avant le mardi 24 mai 2022 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Les observations dématérialisées seront adressées jusqu'au **mardi 24 mai 2022 (17h00)** à l'adresse suivante :

enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et de ses annexes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Réglementation », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

07 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'administré qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « M@Recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT N°2

Parution Midi Libre du 22/04/2022

LÉGALES

WWW.MIDLIBRE.LEGALES.COM

VENDESDI 22 AVRIL 2022 • Midi Libre

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ME DES SOCIÉTÉS

LIQUIDATION

AVIS

ANNONCES CLASSES

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSEURS DU CHIFFRE ET DU DROIT

VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE SERVICE LEGAL EN LIGNE

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner - 04 67 87 69 36 annonces.legales@midilibre.com

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT du GARD

Office Public de l'habitat

AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 50 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Automobile

Parution **lundi, mercredi, vendredi**

04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Automobile - Sans photo

Formule trio + simple (3 jours) <input type="checkbox"/> 31€ (toutes éditions)	Formule trio + 2 semaines (6 jours) <input type="checkbox"/> 41€ (toutes éditions)
Formule trio + 3 semaines (9 jours) <input type="checkbox"/> 48,50€ (toutes éditions)	Ligne supplémentaire <input type="checkbox"/> 6€ (toutes éditions)

Par courrier Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

L'AGENCE MidIMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone

Votre annonce avec paiement par carte bancaire

04 3000 7000 service particuliers

L'Agence LIQUIDEUR EN CREDIT COURANT

Parution La Gazette du 21/04/2022

La Gazette n° 1194 - Du 21 au 27 avril 2022

LES ANNONCES LÉGALES | 47

la restauration rapide sont les bienvenus. 25h. Salaire : 10,57€/h. Expérience : 6 mois en vente alimentaire. Offre Pôle emploi n° 131 SPL. **Serveur(se) polyvalent Nîmes.** Bar Les fleurs. Missions : service au comptoir, en salle, en terrasse, de boissons chaudes ou froides, selon la législation relative à la consommation d'alcool, vente de produits de tabac. Entretien des locaux selon les règles d'hygiène, rangement du bar (port de charges lourdes), vente et fenecloissement des jeux FDJ. CDI. 21h travail samedi et dimanche. 2 jours de congés consécutifs. Salaire : 10,57 €/h. Expérience : 1 an. Offre Pôle emploi n° 131SDML.

MESSAGE

Vide-maison. Vide-maison avec fond d'atelier peintures le 30 avril et le 1^{er} mai. Adresse : 28 rue Marcel-Cabot à Nîmes, rue qui fait face au gymnase de La Carmague. De 8h à 19h.

PIAULES

LOCATION

P2. Particulier loué P2 au Grau-du-Roi, quartier du Boucaner, pour 4-5 personnes, tout confort. Petite résidence calme, parking fermé, 200 mètres plage, saison. Possibilité chambre supplémentaire. Location du samedi au samedi (semaine). Tarifs hors saison : jusqu'au 18 juin et du 3 septembre au 1^{er} octobre : 430 €/semaine. Saison : du 18 juin au 9 juillet : 440 €/semaine. Du 9 juillet au 30 juillet et du 13 au 27 août : 450 €/semaine. Tél. 06 30 71 25 91.

ACHAT

P1. Cherche à acheter appartement à Nîmes P1 ou P2 petit prix. Tél. 04 66 27 09 72 (HR). Tél. 04 66 27 09 72.

STAGES

Euterne et chant. Stage "Euterne et chant" en co-animation avec Anne Vincent Apap, autiste, enseignante zen. Le 22, 23 et 24 avril, du vendredi 17h au dimanche 14h. À Nîmes. Tarif : 190 € (12h d'enseignement). Renseignements et inscription : 06 19 84 80 01.

Radio. Stage "Reportages et interviews" sur le thème des animaux. À Sommières. Les 2 et 3 mai pour les jeunes de 9 à 13 ans. Tarif : 40 €. Lieu : studio de Radio Sommières, espace Lawrence-Durell, 245 boulevard Ernest-François. Renseignements et inscription : contact@radio-sommières.fr. Tél. 06 46 38 36 85. Prévoir le pique-nique.

Radio. Stage "Journée découverte de la radio". À Sommières. Le 29 avril de 10h à 17h pour les jeunes de 9 à 13 ans. Tarif : 10 €. Lieu : studio de Radio Sommières, espace Lawrence-Durell, 245 boulevard Ernest-François. Renseignements et inscription : contact@radio-sommières.fr. Tél. 06 46 38 36 85. Prévoir le pique-nique.

Radio. Stage radio sur le thème "Création sonore et visuelle". À Sommières. Les 25 et 26 avril de 10h à 17h pour les jeunes de 9 à 13 ans. Tarif : 40 €. Lieu : studio de Radio Sommières, espace Lawrence-Durell, 245 boulevard Ernest-François. Renseignements et inscription : contact@radio-sommières.fr. Tél. 06 46 38 36 85. Prévoir le pique-nique.

PRÉFÈTE DU GARD
Directeur
Épithète
Fonction

Direction départementale
des Territoires et de la mer

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Au titre des articles L. 122-1, L. 122-7 à 4 et L. 122-10 du code de l'environnement

relative au projet de travaux de réhabilitation du lac du Devois sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

La présente consultation du public concerne la demande d'autorisation, portée par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, pour le projet de travaux de réhabilitation du lac du Devois sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

Le dossier complet mis à la consultation du public comprendra les pièces au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment des études non techniques.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être adoptée par le public du lac la demande d'une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement.

La participation du public se déroulera par voie électronique, à partir de la page internet : <http://www.gard.gouv.fr/PUBLIC/CONSULTATION-DU-PUBLIC> au site de la préfecture du Gard

pendant une période de 31 jours
du 9 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus

Pendant cette durée, le public pourra :

- consulter le dossier "Avis de participation" électronique à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr/PUBLIC/CONSULTATION-DU-PUBLIC>
- formuler ses observations aux adresses suivantes : direction@securite.gard.gouv.fr ou securite@securite.gard.gouv.fr

Le dossier pourra également être mis à disposition sur support papier, sur demande expresse formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation par courrier électronique aux coordonnées suivantes : direction@securite.gard.gouv.fr ou securite@securite.gard.gouv.fr conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du code de l'environnement. Le demandeur sera informé de la date et de l'heure auxquelles la consultation sur support papier pourra s'effectuer.

Des informations peuvent être obtenues auprès de :
Maire de Saint-Sauveur-Camprieu
représentée par Mire Florence BALPES
ajp@st-sauveur-camprieu.fr
ou st-sauveur-camprieu@orange.fr
téléphone : 08 87 68 13 24 ou 04 87 82 80 26
Place Marie 30700 Saint-Sauveur-Camprieu

À l'issue de la participation, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celui dont il sera fait mention ci-dessus sera mis à la disposition du public sur la page internet <http://www.gard.gouv.fr/PUBLIC/CONSULTATION-DU-PUBLIC> au site de la préfecture du Gard pendant une durée de 3 mois.

MAYRE DE NÎMES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-04-118 du 07/04/2022, le Maire de Nîmes a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public.

La Ville de Nîmes envisage :

LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une emprise d'environ 150 m², située entre la parcelle cadastrée CO 1303 (projetée de la Société Cigiphe des Hôtels et de ses filiales). Cette emprise de surface 1303 est en cours de construction.

LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de la courbe 3000 rue Guy Arnaud ainsi que des espaces publics. Ces emprises, comprises aux parcelles 58 (n° 115), 59 (n° 11), 60 (n° 69), 61 (n° 11) et 62 (n° 13). Le périmètre est défini dans les plans joints au dossier. Ces parcelles sont encadrées par le Code de la Voie Publique.

Par arrêté n° 2022-04-118 du 07/04/2022, le Maire de Nîmes a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une emprise pour un chien rural.

La Ville de Nîmes envisage :

LA CRÉATION D'UNE EMPISE D'ENVOI DE LA PNEU MATÉRIEL.

ACCESSIBLE d'une emprise d'environ 500 m² constituée une partie du chemin rural dénommée Impasse d'Andrieu, portion de voie qui n'est plus affectée à l'usage du public.

Ce dossier est encadré par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces enquêtes publiques ont pour but de recueillir les observations de la population sur les projets.

Les pièces du dossier comprenant les notices, les plans des emprises concernées, ainsi que les registres d'inquiétudes, seront disponibles au Service France de la Ville de Nîmes, 102 avenue Robert Burquiard, du lundi 09 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h00, ainsi que chez les points de service concernés. Les bureaux seront ouverts du lundi, les jours suivants de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Les pièces des dossiers sont consultables également sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr, dans la rubrique "Urbanisme-Patrimoine" / "Urbanisme-Planification" / "Inquiétudes publiques et concertations préalables".

M. Yves Bénédict, Colonel et maire, est chargé de la Commission Enquêteur et se trouve à la disposition du public au Service France, 102 avenue Robert Burquiard, le lundi 09 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 mai 2022 de 9h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 17h00.

Sur les registres d'inquiétudes, dans le respect des gestes barrières et vigilance :

- Par courrier, à Monsieur le Commissaire Enquêteur Service France de la Ville de Nîmes, 102 avenue Robert Burquiard, 30000 NÎMES cedex 9.
- Par mail à l'adresse suivante : enquete@ville-nimes.fr
- Par mail à l'adresse suivante : enquete@ville-nimes.fr

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné en date du 09/04/2022 de la constitution de la Société par actions suivante :

Dénomination : PARC ÉOLIEN DE BELLAVANNE
Siège : 27 quai de la Fontaine, 30000 NÎMES
Date : 09 avril 2022
Capital : 1 000 €

Objet : Production, conception, développement, travaux, entretien et suivi technique, exploitation, location, vente et/ou des parts sociales, vente l'énergie produite

Président : Monsieur François TRABUCCO, demeurant ANIMÉS (30000), 27 quai de la Fontaine

Adhésion aux assemblées et droit de vote : La présente offre acte est soumise de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées. Les parts sociales, toutes les autres conditions sont soumises à conditions et/ou agréments prévus au droit de préférence intransmissible : au Registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES.

Le Président

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr

lagazette-legales.fr

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

DOCUMENT N°4

Affichage rue Guizot



DOCUMENT N°5



Affichage
rue Guy Arnaud

